

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2016

---

**MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3716)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 61

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE 21**

Après la première phrase de l'alinéa 24, insérer la phrase suivante :

« Cet entretien ne fait aucune mention des opinions ou des activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques du magistrat ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si le projet de loi prévoit que la déclaration d'intérêt ne comporte aucune mention des opinions ou activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques du magistrat, en revanche le texte reste silencieux sur le contenu précis de l'entretien déontologique. C'est la raison pour laquelle les auteurs de cet amendement proposent de préciser que l'entretien ne fait aucune mention des opinions ou des activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques du magistrat.